**Projet de Motion   
« Ixelles, commune hospitalière »  
déposée par Ana Rodríguez   
et Julie de Groote  
Conseil communal du 22 février 2018**

La Belgique est marquée et traversée par l’histoire des migrations. 48% de la population ixelloise, ont une nationalité étrangère. Ixelles est une commune où différentes nationalités se côtoient tous les jours, et notre commune est riche dans le vivre ensemble.

La mobilisation actuelle autour des *communes hospitalières* a pour objectif de défendre une vision des communes comme véritables terres d’accueil et d’hospitalité. La peur, le rejet de «l’étranger», et le repli sur soi doivent être repoussés pour laisser pleinement la place à la solidarité, aux rencontres, au partage et à la dignité.

Vu les engagements européens et internationaux pris pour le respect des droits fondamentaux des personnes (Déclaration Universelle des droits de l’homme, convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme, Pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels…).

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l’article 23 de la constitution belge garantissant à chacun/e le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu l’article 15 de la Constitution belge qui stipule que « Le domicile est inviolable ; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Vu la circulaire dite « SEFOR » du 10 juin 2011 relative aux compétences du bourgmestre dans le cadre de l’éloignement d’un ressortissant d’un pays tiers (M.B. du 16 juin 2011).

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie.

Considérant que l’Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où certaines réponses politiques choisissent d’ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d’année en année, que certains pays européens se retrouvent seuls à faire face à l’accueil des migrant-e-s arrivants sur notre continent, que l’orientation en Europe inquiète de nombreux citoyen-ne-s qui y voient une régression de l’histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l’Europe d’après-guerre.

Considérant que beaucoup de personnes, lors d’expulsion ou de retours volontaires, risquent leur vie.

Considérant que les pays occidentaux portent une responsabilité historique et actuelle dans plusieurs de ces réalités mondiales.

Considérant que la majorité des migrations se font au sein des pays du sud, sans traverser de frontières, ou vers les pays voisins et qu’une faible proportion migre vers l’Europe.

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu’elles soient choisies ou forcées - ou comme c’est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu’une politique active d’accueil soit mise en place ;

Considérant que l’accueil des migrant-e-s n’est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l’échelon le plus proche des citoyens-e-s que constitue la commune, que c’est à cet échelon que la convivialité et la rencontre peuvent se construire entre tous et toutes les citoyens-e-s d’une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l’hospitalité au niveau local.

Considérant que les communes, même dans un cadre restreint, ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrant-e-s d’être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut.

**Le Conseil Communal adopte le texte de la Motion visant à déclarer Ixelles Commune Hospitalière.**

PREND la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrant-e-s présents sur son territoire.

S’ENGAGE à des actions concrètes visant à :

**SENSIBILISER la population sur les migrations et l’accueil de l’autre**, en collaboration avec le secteur associatif local déjà actif dans ce domaine. Ces actions de sensibilisations comprennent notamment :

1. La sensibilisation de l’ensemble du personnel des écoles et élèves de son territoire, des organisations de jeunesse et des groupes actifs sur la commune, ainsi que l’accompagnement du vivre-ensemble au sein de ces institutions.
2. La sensibilisation des fonctionnaires du service population, des agents de quartier aux droits des étranger-e-s, et au respect de l’autre.
3. Le soutien aux initiatives citoyennes, aux bénévoles souhaitant venir en aide aux étranger-e-s et sans papiers de la commune.
4. L’organisation (ou le soutien à l’organisation) de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers).
5. L’information des entreprises locales sur les droits des migrant-e-s et leur accès au marché du travail.
6. La sensibilisation des propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement.

**AMELIORER l’accueil** et le séjour des migrant-e-s dans le respect des droits humains par :

1. Un accueil administratif et une information de qualité des étranger-e-s et des demandeurs/euses d’asile résidant dans la commune et des nouveaux arrivants.
2. L’organisation de moments d'information sur les services/aides organisés dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers).
3. La communication d’une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d’accès à la nationalité, sur les services existant au sein de la commune en s’assurant que les étranger-e-s comprennent les procédures.
4. La mise en œuvre de tous les moyens, existants ou à créer, permettant que les citoyen-ne-s d’origine étrangère comprennent avec précision les procédures, droits et devoirs les concernant, quel que soit leur niveau de maîtrise du français (interprétariat social professionnel, traduction de documents, etc.)
5. L’accès par téléphone au service de la population étranger pour toute demande de renseignent concernant les dossiers de demande de séjours, renouvellement de cartes d’identités et permis de travail.
6. Une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et accueil appropriés.
7. Une information à la population locale sur la possibilité de devenir tuteur pour les MENA.
8. Favoriser l’intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.
9. L’information de tous les étrangers quant à la possibilité de s’inscrire sur les listes électorales par le biais des associations locales, des guichets, du bulletin d’informations et en envoyant un courrier les y invitant. [Attention, les non européens doivent faire valoir 5 années de résidence légale en Belgique pour pouvoir s’y inscrire]. Communiquer sur la page d’accueil du site-web et par tous les moyens de communication pour que les personnes concernées puissent envoyer leur formulaire par la poste, comme prévu dans la circulaire, et que les associations puissent récolter les formulaires.

**RESPECTER LES PROCÉDURES ET LES DROITS**. Cela signifie, au minimum de :

1. Veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations, entre autres l’Office des étrangers, et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,…).
2. Être prudent dans les procédures de radiation, tenir compte de leurs conséquences et faciliter la procédure de réinscription par la commune.
3. Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l’enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

**Concernant plus spécifiquement l'intégration des migrant-e-s :**

1. Donner une information complète et claire sur le parcours d'intégration et ce, dès l’inscription auprès des services communaux.
2. Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, impossible à obtenir pour certains pays d’origine…).
3. Prendre en charge les informations auprès de l'Office des Étrangers pour éviter les frais excessifs d'avocats pour une simple demande d'information concernant l'état d'avancement du dossier.
4. Établir un suivi par la commune de la personne ayant fait une demande de régularisation afin de l'épauler dans ses démarches administratives, de logement, de moyen de subsistance.
5. Veiller à une bonne collaboration avec les acteurs associatifs locaux du parcours d’intégration.
6. Susciter et soutenir l’intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d’aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (Actiris, VDAB et guichets d’entreprises).

**INCLUSION DES MIGRANT-E-S**

1. Systématiser l’orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ou NT2 (Néerlandais langue étrangère).
2. Donner une information complète sur les parcours d'intégration.
3. Présenter les services du CPAS et orienter vers les organismes régionaux compétents comme la Maison de l’Emploi, Actiris le VDAB et les guichets d’entreprises.
4. Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge, délivrer à la demande des personnes un certificat historique des adresses et veiller à la bonne compréhension de la procédure par les intéressés.

**S’ENGAGER à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers dans les domaines suivants :**

**Accès à un logement**

1. Soutenir des initiatives d’accès au logement digne quelle que soit la situation de séjour.
2. Faciliter l’accès aux logements vides via les contrats de bail précaires au migrants avec et sans papiers.
3. Garantir l’accès aux hébergements d’urgence y compris aux personnes sans papiers.
4. Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement sans discrimination à l’égard des personnes migrantes. Parmi les besoins à rencontrer figurent la mise à disposition de logements de grandes tailles pouvant accueillir des familles, des logements spécifiques à destination des Mineurs étrangers non accompagnés et des logements d’urgence en suffisance pour les personnes dans le besoin.
5. Continuer les politiques visant la réduction du nombre de logements vides.

**Accès à l’information**

1. Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, …)

**Accès à la sante**

1. Faciliter et renforcer l’accès à l’aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l’accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n’ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris…)
2. Uniformiser l’accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n’ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris…

**Accès à la scolarité**

1. Favoriser l’inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
2. Permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l’âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

**Relations avec la police et arrestations**

La police locale étant sous l’autorité directe de la bourgmestre :

1. Garantir le respect des textes légaux nationaux et internationaux :

* Bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l’arrêt de la Cour Européenne des Droits de l’Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002.
* Faire respecter l’article 15 de la Constitution qui stipule le principe d’inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d’une personne sans-papier, d’éviter d’utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l’inviolabilité du domicile.

1. Ne pas fonder les opérations de contrôle d’identité sur base d’un profilage ethnique.
2. Faire primer le statut des victimes lors d’une plainte déposée par une personne sans-papier par exemple de patrons abuseurs, de marchands de sommeil, de violences conjugales, de menaces etc. (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises).
3. Ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des écoles et des lieux fréquentés en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d’une expulsion
4. Pour la réalisation de l’enquête de résidence, la police s’engage à respecter la Circulaire du 21/06/2005 art II.C2.b. Ces enquêtes doivent être réalisées, selon la Circulaire, dans les 10 jours qui suivent l’introduction d’une demande. Après des passages sans avis préalable et, en cas d’impossibilité de rencontrer la personne à l’adresse sollicitée par le demandeur, des passages supplémentaires seront réalisés avec un avis de passage déposé. Le cas échéant, un rendez-vous sera demandé par l’inspecteur de quartier dans le but d’améliorer continuellement la qualité du travail policier, en partenariat avec le milieu associatif,
5. Dispenser une formation spécifique sur la migration et l’interculturalité aux policiers.
6. Mettre en place 2 fois par an une réunion de concertation entre le chef de Corps de la police locale, le/la bourgmestre, les organisations qui travaillent en soutient avec les sans-papiers ou les collectifs de sans-papiers afin de maintenir le dialogue entre ces parties.

**C’est pourquoi, nous nous engageons à :**

**REFUSER** tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des « boucs émissaires » et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

**DEMANDER** aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et de se déclarer solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

**MARQUER** notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

**VEILLER** à la mise en œuvre transversale de cette motion par le/la bourgmestre.

**COORDONNER,** sous l’impulsion de l’échevin compétent, l’implémentation des mesures concrètes proposées ci-dessus.  
**METTRE EN PLACE** un dispositif concerté de suivi et d’évaluation de l’implémentation des mesures concrètes reprises dans la Motion, en organisant au moins deux rencontres par an avec au minimum des représentants des associations, citoyens/nes et organismes œuvrant pour la défense des droits des migrant-e-s ayant participé aux discussions ayant abouti à la présente Motion.

**Pour toutes ces raisons, la Commune d’Ixelles se déclare Commune Hospitalière.**